

ARRÊTÉ

N° 2022PM115

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1,L
2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982
relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

Vu la demande de la société SOGELINK 69134 DARDILLY pour le compte de NGE
INFRANET MONTPELLIER pour effectuer des travaux de carottage amiante, chemin
de la Sablède

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers et piétons,

A R R E T E

Article 1°: La chaussée sera rétrécie, le stationnement interdit au niveau des chantiers
du 01 au 20 août 2022.

Article 2°: La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et
maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du
gestionnaire de la voirie.

Article 3°: Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la
concerne, de l'exécution du présent arrêté et à M. le Commandant du
Centre de Secours Intercommunal.

Fait à POMEROLS, le 01 août 2022
Le Maire, signé Laurent DURBAN *